Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

Monsieur Sébastien LECORNU
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

LE SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL
BRANCHE « SERVICES PUBLICS »

N/Réf. : LM/AB - 159

Paris, le 5 octobre 2026

Lettre recommandée AR

Objet : Demande urgente d'intégration de l'activité d'assistant familial au décret en Conseil d'État d'exemption du cumul emploi-retraite
Réf : Article L. 161-22 (III, B) du Code de la sécurité sociale.

Monsieur le Premier Ministre,

Au nom de la Fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et des services de santé, et plus particulièrement de sa branche des Services Publics, je sollicite votre haute attention concernant la rédaction du futur décret en Conseil d'État prévu au B du III de l'article L. 161-22 du Code de la sécurité sociale. Pour rappel, ce texte réglementaire doit fixer la liste des activités d'intérêt général ou concourant à un service public exemptées du mécanisme de réduction de pension dans le cadre du nouveau dispositif de cumul emploi-retraite applicable au 1er janvier 2027.

Par la présente, notre Fédération demande formellement que les activités d'assistant familial soient explicitement intégrées au titre des dérogations prévues par ce décret.

L'urgence et la légitimité de notre démarche s'appuient directement sur les constats particulièrement alarmants dressés par vos propres services. En effet, le rapport de présentation du projet de décret (NOR : CPPF2620858D) qui sera examiné lors du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) ce mardi 6 octobre 2026, met crûment en lumière la crise d'attractivité majeure et la pénurie critique de recrutements d'assistants familiaux qui frappent l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Les données de la DREES rappelées dans ce rapport sont sans appel : fin 2023, seuls 36 % des enfants confiés à l'ASE étaient accueillis par des assistants familiaux, contre 56 % en 2006.

Ce déclin structurel est dramatiquement aggravé par le vieillissement des professionnels en exercice : en 2021, un assistant familial sur deux avait 55 ans ou plus, et un quart avait déjà dépassé les 60 ans.

Comme le souligne fort justement le rapport de présentation du projet de texte soumis à l'avis du CCFP le 6 octobre prochain, cette pénurie engendre des effets délétères directs sur l'exécution des mesures de placement, bousculant la capacité des départements à garantir un accueil stable et sécurisant, pourtant indispensable au développement émotionnel et à l'équilibre des mineurs concernés. Si notre Fédération prend acte de la volonté gouvernementale d'étendre cette activité à titre accessoire aux agents publics, nous estimons qu'il est indispensable d'activer en premier lieu le levier des assistants retraités afin qu'ils poursuivent les accompagnements en cours, en particulier dans l'intérêt de l'enfant.

Permettre à des assistants familiaux expérimentés ayant fait valoir leurs droits à la retraite d'exercer cette activité sans voir leur pension de retraite amputée de 50 % en cas de dépassement du plafond de 7 000 € constituerait une mesure d'attractivité immédiate et de bon sens.

L'activité d'assistant familial relève, par essence, d'une mission d'intérêt général et concourt directement à un service public de protection de l'enfance. Au regard des circonstances, sa place est donc pleinement légitime au sein du décret d'exemption en Conseil d'État actuellement en préparation.

Persuadés de votre attachement commun à la sauvegarde des missions de l'Aide sociale à l'enfance et à la reconnaissance de ces personnels indispensables, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette proposition constructive.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Laurent MATEU
Secrétaire général – Branche Services Publics

Copie : **M. David AMIEL** - Ministre de l'Action et des Comptes publics